



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Convention Internationale  
pour la Protection  
des Végétaux

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES R-07

R-07  
2017

FRE

# L'importance de la diagnose des organismes nuisibles

ADOPTÉ 2016 | PUBLIÉ 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Lorsque la présente recommandation de la CMP est reproduite, il est impératif d'indiquer que les versions les plus récentes des recommandations adoptées par la CMP peuvent être téléchargées à l'adresse [www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommandations-1/cpm-recommandations/](http://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommandations-1/cpm-recommandations/).

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à <http://www.fao.org/contact-us/licence-request/fr> ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (<http://www.fao.org/publications>) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publicationssales@fao.org](mailto:publicationssales@fao.org). Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2016/ Secrétariat de la CIPV

### **État d'avancement du document**

*Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la recommandation de la CMP.*

2015-03 À sa dixième session, la CMP est saisie de la recommandation, qui est soumise aux Parties contractantes pour examen.

2016-04 À sa onzième session, la CMP est saisie de la recommandation.

2016-04 À sa onzième session, la CMP adopte la recommandation sur *l'importance de la diagnose des organismes nuisibles (R-07)*.

2016-12 Le Bureau de la CMP procède à un examen et convient, en accord avec le Secrétariat de la CIPV, d'amendements proposés à insérer.

2017-04 À sa douzième session, la CMP donne son accord pour une mise en forme du texte et pour l'insertion des amendements.

Dernière modification de l'état d'avancement du document: 2017-04

## CONTEXTE

La diagnose des organismes nuisibles est un thème transversal qui sous-tend la plupart des activités du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Pour prendre les mesures voulues contre un organisme nuisible, il faut l'identifier avec exactitude. Par ailleurs, pour permettre un commerce sans risque, il faut que la diagnose des organismes nuisibles soit menée à bien rapidement et soit extrêmement fiable. Les Parties contractantes procèdent régulièrement à des diagnoses des organismes nuisibles, par exemple dans le cadre de la certification des exportations, des inspections à l'importation et des mesures correctives en cas de détection d'un organisme de quarantaine, de la surveillance des organismes nuisibles et des programmes d'éradication. La diagnose de certains organismes nuisibles peut être particulièrement difficile dans la mesure où tout le monde n'a pas accès aux derniers concepts taxonomiques et aux possibilités de diagnose offertes par les nouvelles technologies.

Les résultats de l'enquête générale sur la mise en œuvre de la Convention et des normes menée au moyen du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre et d'autres enquêtes réalisées dans ce cadre indiquent qu'il faut améliorer l'accès à l'assistance en matière de diagnostic. Cela aiderait certains pays à mettre en œuvre des programmes de surveillance, à déterminer la situation phytosanitaire des organismes nuisibles et à entreprendre des analyses du risque phytosanitaire, entre autres choses. C'est une question fondamentale à laquelle les Parties contractantes et la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) (ci-après dénommée la «Commission») doivent s'attaquer.

Outre les problèmes internes auxquels sont confrontées les Parties contractantes, de nombreuses régions ont constaté une tendance générale à la réduction des compétences dans des disciplines scientifiques fondamentales comme la taxonomie des organismes nuisibles et les capacités diagnostiques classiques.

## À L'INTENTION

Des Parties contractantes et des organisations régionales de la protection des végétaux.

## RECOMMANDATIONS

La Commission reconnaît qu'une diagnose des organismes nuisibles fiable et rapide sous-tend la certification des exportations, les inspections à l'importation et l'application des traitements phytosanitaires appropriés, permet une surveillance phytosanitaire efficace et contribue à la réussite des programmes d'éradication. Pour renforcer les capacités des Parties contractantes en matière de diagnose des organismes nuisibles:

La CMP *encourage* les Parties contractantes à:

- a) *s'assurer* de la présence des laboratoires et des compétences voulus à l'appui des activités de diagnose des organismes nuisibles et des activités taxonomiques qui sous-tendent les activités phytosanitaires, en allouant des ressources suffisantes;
- b) *partager* les connaissances et les compétences avec d'autres pays lorsque c'est possible, par exemple en mettant à disposition des places dans des programmes de formation, en ouvrant l'accès au contrôle des compétences des laboratoires ou en publiant des exemples de pratiques de laboratoire optimales, encourager les publications dans le domaine de la diagnose et de la taxonomie en lien avec les activités phytosanitaires dans les revues scientifiques pertinentes, en particulier dans des formats en accès libre;
- c) *partager* les protocoles de diagnostic utilisés par les ONPV sur la page consacrée aux ressources phytosanitaires de la CIPV, au moyen de liens vers les pages des ressources des ONPV;
- d) *encourager* et aider les experts à contribuer au processus d'établissement des normes de la CIPV en ce qui concerne les protocoles de diagnostic;

- e) *tenir compte* des besoins stratégiques en connaissances spécialisées de la taxonomie des organismes nuisibles et en compétences classiques en matière de diagnose et, lorsque nécessaire, grouper les ressources avec d'autres ONPV afin de garantir que la capacité de diagnose est suffisante et que les capacités sont en place pour répondre aux demandes futures.

La CMP *encourage* les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) à:

- a) *soutenir* l'élaboration des protocoles de diagnostic et des autres ressources pertinentes pour leur région et à les mettre en commun sur les pages consacrées aux ressources phytosanitaires de la CIPV;
- b) *soutenir* l'élaboration de directives sur les exigences relatives aux laboratoires en ce qui concerne la détection des organismes nuisibles ainsi que sur la gestion générale et les aspects techniques d'un laboratoire de diagnose;
- c) *assurer* l'échange de connaissances et la formation sur les méthodes de diagnose et les capacités de laboratoire;
- d) *œuvrer* à l'amélioration des compétences et des capacités au sein de la région, notamment en recensant les experts régionaux;
- e) *recenser* les centres de compétences spécialisés auxquels les ONPV de la région peuvent avoir accès et encourager la création de nouveaux centres.

**RECOMMANDATION(S) ANNULÉE(S) ET REMPLACÉE(S) PAR LA RECOMMANDATION CI-DESSUS:**

Aucune.